

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/232

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 12/10/2026, formulée par Madame BARREIRO d'occuper le domaine public en vue de son déménagement
- Considérant le déménagement prévu le 17 octobre 2026, de 09h00 à 12h00, rue des Nobles à Dallet 63111 Mur-sur-Allier.
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des automobiles, au droit du déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre son déménagement, Mme BARREIRO sera autorisée à stationner un camion de déménagement rue des Nobles à Dallet, 63111 Mur-Sur-Allier, le 17/10/2026, de 09h00 à 12h00.

Par conséquent, la rue des Nobles sera barrée, de 09h00 à 12h00, le temps du déménagement

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par Madame BARREIRO qui s'engagent à :

- Informer les riverains de son déménagement, et les laisser accéder à leur propriété.
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du déménagement.

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont-du-Château
- Madame BARREIRO

Le 12 octobre 2026
La Maire déléguée
Leslie ROMEO

